



# OUVERTURE PREMIER ETABLISSEMENT EN FRANCE

Merci de nous faire parvenir votre dossier par courrier auprès du CFE compétent, à la CCI Ille-et-Vilaine :  
CFE Fougères : Parc d'activités de la Grande Marche - 4 rue Claude Bourgelat - CS 80612 Javené - 35306 Fougères Cedex  
CFE Rennes : 2 avenue de la Préfecture - CS 64204 - 35042 Rennes Cedex  
CFE Saint-Malo : 4 avenue Louis Martin - CS 61714 - 35417 Saint-Malo Cedex

L'une ou l'autre de ces formalités entraîne l'attribution par l'Insee des numéros SIREN - SIRET ET NAF <<<   
[lexique \(.pdf - 44.11 Ko\)](#) (44.11 Ko) >>>

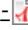
L'immatriculation du bureau de liaison au registre du commerce et des sociétés n'est pas obligatoire, puisqu'il n'exerce pas d'activité commerciale.

Une simple déclaration d'existence  [Imprimé M0 \(.pdf - 1.87 Mo\)](#) (1.87 Mo) peut en effet être réalisée auprès du centre de formalité des entreprises de la chambre de commerce et d'industrie compétente.

L'inscription au RCS peut s'imposer lorsqu'elle est nécessaire à l'accomplissement de certaines procédures

Cependant, il peut s'avérer **nécessaire**, par exemple pour l'ouverture d'un compte bancaire en France, de disposer d'un **extrait KBis**.

Dans ce cas, il faudra effectuer une véritable immatriculation au RCS. Les pièces exigées sont alors les mêmes que pour l'immatriculation d'une succursale :

- 1 exemplaire des statuts traduits en français et certifié conforme par le représentant légal
- 1 ex du procès verbal d'assemblée mentionnant l'adresse exacte du siège à l'étranger, le montant du capital, la durée de la société et le représentant en France.
- Extrait de l'immatriculation au registre étranger des sociétés ou titre justifiant l'existence de cette société traduit en français
- Copie du justificatif de la jouissance des locaux, par tout moyen au nom de la société
-  [Imprimé M0 SAS \(.pdf - 1.87 Mo\)](#) (1.87 Mo) **rempli et signé en original sur les 2 feuillets** (*mentionner sur le M0 le montant du capital social, la durée de la société et la date de clôture de l'exercice social*)
- Pouvoir signé en original s'il y a lieu

## Si l'activité est réglementée

- Copie de l'autorisation provisoire ou définitive, au nom du représentant légal, du diplôme ou du titre permettant l'exercice de l'activité ou **requête + 33.36 €** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

## Identification des dirigeants

**Dans tous les cas, fournir :**

- Attestation sur l'honneur signée en original relative à  [déclaration de non condamnation \(.pdf - 31.7 Ko\)](#) (31.7 Ko) de nature à interdire l'exercice d'une activité commerciale

## Pour le responsable en france

- Une copie de la pièce d'identité : copie du passeport ou de la carte nationale d'identité en cours de validité, ou copie recto verso du titre de séjour en cours de validité, le cas échéant. Le statut porté sur le titre de séjour de son titulaire doit lui permettre de s'inscrire au RCS.

## Si création (sans acquisition de fonds)

- Chèque de **66.88 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

## Si achat ou apport partiel d'actif

- Copie de l'acte
- Attestation de parution dans un journal d'annonces légales, ou copie de celui-ci
- Chèque de **64.77 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

## Si prise en location gérance ou gérance mandat

- Copie de l'acte de location gérance et Journal d'annonces légales ou copie de celui-ci
- Chèque de **69.56 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

## FORMALITE A TRANSMETTRE PAR COURRIER A PARTIR DE LA DATE D'EFFET

Coordonnées CCI Ille-et-Vilaine :

Fougères : Tél 02 99 94 75 75 - Fax : 02 99 94 41 20 - [cfesmf@ille-et-vilaine.cci.fr](mailto:cfesmf@ille-et-vilaine.cci.fr)


Rennes : Tél 02 99 33 66 66 - Fax : 02 99 33 24 28 - [cferennes@ille-et-vilaine.cci.fr](mailto:cferennes@ille-et-vilaine.cci.fr)

Saint-Malo : Tél 02 99 20 63 00 - Fax : 02 99 40 12 89 - [cfesmf@ille-et-vilaine.cci.fr](mailto:cfesmf@ille-et-vilaine.cci.fr)




# OUVERTURE PREMIER ETABLISSEMENT EN FRANCE

Merci de nous faire parvenir votre dossier par courrier auprès du CFE compétent, à la CCI Ille-et-Vilaine :  
CFE Fougères : Parc d'activités de la Grande Marche - 4 rue Claude Bourgelat - CS 80612 Javené - 35306 Fougères Cedex  
CFE Rennes : 2 avenue de la Préfecture - CS 64204 - 35042 Rennes Cedex  
CFE Saint-Malo : 4 avenue Louis Martin - CS 61714 - 35417 Saint-Malo Cedex

L'une ou l'autre de ces formalités entraîne l'attribution par l'Insee des numéros SIREN - SIRET ET NAF <<<   
[lexique \(.pdf - 44.11 Ko\)](#) (44.11 Ko) >>>

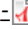
L'immatriculation du bureau de liaison au registre du commerce et des sociétés n'est pas obligatoire, puisqu'il n'exerce pas d'activité commerciale.

Une simple déclaration d'existence  [Imprimé M0 \(.pdf - 1.87 Mo\)](#) (1.87 Mo) peut en effet être réalisée auprès du centre de formalité des entreprises de la chambre de commerce et d'industrie compétente.

L'inscription au RCS peut s'imposer lorsqu'elle est nécessaire à l'accomplissement de certaines procédures

Cependant, il peut s'avérer **nécessaire**, par exemple pour l'ouverture d'un compte bancaire en France, de disposer d'un **extrait KBis**.

Dans ce cas, il faudra effectuer une véritable immatriculation au RCS. Les pièces exigées sont alors les mêmes que pour l'immatriculation d'une succursale :

- 1 exemplaire des statuts traduits en français et certifié conforme par le représentant légal
- 1 ex du procès verbal d'assemblée mentionnant l'adresse exacte du siège à l'étranger, le montant du capital, la durée de la société et le représentant en France.
- Extrait de l'immatriculation au registre étranger des sociétés ou titre justifiant l'existence de cette société traduit en français
- Copie du justificatif de la jouissance des locaux, par tout moyen au nom de la société
-  [Imprimé M0 SAS \(.pdf - 1.87 Mo\)](#) (1.87 Mo) **rempli et signé en original sur les 2 feuillets** (*mentionner sur le M0 le montant du capital social, la durée de la société et la date de clôture de l'exercice social*)
- Pouvoir signé en original s'il y a lieu

## Si l'activité est réglementée

- Copie de l'autorisation provisoire ou définitive, au nom du représentant légal, du diplôme ou du titre permettant l'exercice de l'activité ou **requête + 33.36 €** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

## Identification des dirigeants

**Dans tous les cas, fournir :**

- Attestation sur l'honneur signée en original relative à  [déclaration de non condamnation \(.pdf - 31.7 Ko\)](#) (31.7 Ko) de nature à interdire l'exercice d'une activité commerciale

## Pour le responsable en france

- Une copie de la pièce d'identité : copie du passeport ou de la carte nationale d'identité en cours de validité, ou copie recto verso du titre de séjour en cours de validité, le cas échéant. Le statut porté sur le titre de séjour de son titulaire doit lui permettre de s'inscrire au RCS.

## Si création (sans acquisition de fonds)

- Chèque de **66.88 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

## Si achat ou apport partiel d'actif

- Copie de l'acte
- Attestation de parution dans un journal d'annonces légales, ou copie de celui-ci
- Chèque de **64.77 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

## Si prise en location gérance ou gérance mandat

- Copie de l'acte de location gérance et Journal d'annonces légales ou copie de celui-ci
- Chèque de **69.56 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

## FORMALITE A TRANSMETTRE PAR COURRIER A PARTIR DE LA DATE D'EFFET

Coordonnées CCI Ille-et-Vilaine :

Fougères : Tél 02 99 94 75 75 - Fax : 02 99 94 41 20 - [cfesmf@ille-et-vilaine.cci.fr](mailto:cfesmf@ille-et-vilaine.cci.fr)

Rennes : Tél 02 99 33 66 66 - Fax : 02 99 33 24 28 - [cferennes@ille-et-vilaine.cci.fr](mailto:cferennes@ille-et-vilaine.cci.fr)

Saint-Malo : Tél 02 99 20 63 00 - Fax : 02 99 40 12 89 - [cfesmf@ille-et-vilaine.cci.fr](mailto:cfesmf@ille-et-vilaine.cci.fr)

